



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-151

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DCC2026-097 DU 18 JUIN 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 3

Pouvoir : 6

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre
2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BASTELICACCIA » – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° DCC2026-097 DU 18 JUIN 2026

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification des compétences de la Communauté de communes en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;

Vu la délibération n° DCC2026-097 du 18 juin 2026 approuvant l'opération « Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bastelicaccia » et son plan de financement ;

Considérant que, compte tenu de l'épuisement des droits mobilisables au titre de la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse pour la période 2026-2027, il convient de ramener la participation sollicitée auprès de la Collectivité de Corse à 3 352 € et, en conséquence, de modifier le plan de financement de l'opération ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**DECIDE**

Article 1 : D'annuler et remplacer la délibération n° DCC2026-097 du 18 juin 2026 relative au plan de financement de l'opération « Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bastelicaccia ».

Article 2 : D'approuver l'opération « Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bastelicaccia », dont le coût prévisionnel est fixé à 95 470,50 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses totales éligibles	Financements	Taux	Recettes
Mission d'ingénierie ; Révision générale du PLU de Bastelicaccia 95 470,50 € HT	État - DGD	56,61 %	54 045,00 €
	Collectivité de Corse	3,51 %	3 352,00 €
	Autofinancement du maître d'ouvrage	39,88 %	38 073,50 €
TOTAL		100 %	95 470,50 €

Article 4 : D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'État et de la Collectivité de Corse les financements correspondants conformément au plan de financement ci-dessus.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr